

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer, tenue le 25 août 2025 à 20h00 au Centre administratif à Sept-Îles.

Sont présents

Mme Claire Barriault
Mme Cindy Bourgeois
Mme Ginette Fontaine
Mme Caroline Leduc
Mme Marie-Josée Pouliot
Mme Mélanie Raymond
Mme Kyra Robertson
Mme Jessica St-Laurent
M. Denis Clements
M. Amaury LeBoyer
M. Daniel Poitras
M. Maxime Thériault

Sont absents

M. Martin Labbé

Sont aussi présents

M. Marc-André Masse,
Directeur général
M^{me} Mireille Lejeune,
Secrétaire générale

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Masse, directeur général ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il présidera la rencontre jusqu'au point NOMINATION – PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSERMENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL (NOUVEAUX MEMBRES ET RENOUVELLEMENTS DE MANDATS) ET INFORMATION SUR LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

CONSIDÉRANT QUE les membres désignés pour siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire doivent prêter serment devant le directeur général de remplir fidèlement les devoirs de leur charge au meilleur de leur jugement et de leur capacité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration nommés pour un nouveau mandat de 3 ans siégeaient déjà au Conseil d'administration, la prestation de serment sera effectuée oralement, séance tenante et sera inscrite au procès-verbal.

Les membres du conseil qui sont appelés à prêter serment :

- Amaury LeBoyer
- Maxime Thériault
- Marie-Josée Pouliot
- Cindy Bourgeois
- Denis Clements
- Kyra Robertson

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone (chapitre I-13.3, r. 7.02) prévoit que chaque membre doit, dans les 60 jours suivant son entrée en fonction et ensuite annuellement, déposer une déclaration des intérêts personnels ou ceux d'une personne qui lui est liée, notamment dans des immeubles situés sur le territoire du centre ou dans des entités susceptibles d'avoir des contrats avec celui-ci;



La secrétaire générale distribue un formulaire à chacun des membres et les récupère une fois remplis.

VÉRIFICATION DE LA LÉGALITÉ DE LA SÉANCE

Madame Mireille Lejeune valide la légalité de la séance. La séance est légale. Il est 20h04.

RÉFLEXION

Bonne année à tous. M. LeBoyer souhaite une année plus stable aux directions et aux enseignants.

CA 2025-2026/001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Caroline Leduc et résolu que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

CA 2025-2026/002

PÉRIODE D'INSCRIPTION AUX QUESTIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Marie-Josée Pouliot et résolu que la période d'inscription aux questions diverses demeure ouverte.

Adopté à l'unanimité

CA 2025-2026/003

NOMINATION – PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT que La Loi sur l'instruction publique (LIP) précise que le « mandat du président et du vice-président prend fin en même temps que leur mandat en tant que membre du conseil d'administration du centre de services scolaire, sauf destitution par le vote d'au moins les deux tiers des membres du conseil » (art. 155);

CONSIDÉRANT que le mandat d'administrateur de trois ans de Monsieur Amaury LeBoyer, président terminait officiellement au 30 juin 2025, il y a lieu de soumettre au vote le poste de présidence;

CONSIDÉRANT que la LIP prévoit que « lors de sa première séance, le conseil d'administration du centre de services scolaire nomme, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, un président et un vice-président lorsque ces postes sont vacants » (art. 155).

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Denis Clements et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres présents que :

Monsieur Amaury LeBoyer, membre du conseil d'administration, soit nommé président du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique et aux règles de fonctionnement du CA.

Cette nomination prend effet **immédiatement** et demeure en vigueur **jusqu'à la prochaine désignation (août 2028)**, sauf en cas de démission, destitution ou autre empêchement.

Adopté à l'unanimité



**ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT/
25 AOÛT 2025**

CONSIDÉRANT la volonté du CA d'optimiser l'efficacité des rencontres par la mise en place d'un ordre du jour de consentement;

CONSIDÉRANT que les administrateurs ont pris connaissance à l'avance des documents;

CONSIDÉRANT que si un administrateur estime qu'un élément de l'ordre du jour de consentement mérite d'être examiné et discuté avant décision, il peut en faire part au conseil et que ce point sera alors retiré de l'ordre du jour de consentement pour être discuté;

CONSIDÉRANT que seuls les sujets non controversés qui ne nécessitent pas de délibération peuvent faire partie de l'ordre du jour de consentement.

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Marie-Josée Pouliot et résolu **D'ADOPTER** les points suivants à l'ordre du jour de consentement :

- Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025;
- Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025;
- Désignation des administrateurs sur les comités du CA 2025-2026.

Adopté à l'unanimité

CA 2025-2026/004.1**DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2025**

CONSIDÉRANT l'article 170, 2^e paragraphe de la « Loi sur l'instruction publique » : « Le Conseil d'administration peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé »;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2025 a été rendu disponible à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ et résolu de dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal.

CA 2025-2026/004.2**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2025**

IL EST PROPOSÉ et résolu d'accepter le procès-verbal suivant :

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2025 du conseil d'administration tel que déposé;

CA 2025-2026/004.3**DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS
SUR LES COMITÉS**

CONSIDÉRANT la nouvelle année scolaire;

IL EST PROPOSÉ et résolu **D'ADOPTER** la composition des comités telle que présentée :



	Nom			Comités				
				Vérification	RH	Gouv. & éthique	Transport scolaire (2)	Comité bassins-écoles (3)
Parents	Amaury Leboyer	Dist.4	Président					
	Jessica St-Laurent	Dist.3	Présidente CP			X		X
	Maxime Thériault	Dist.1			X			X
	Vacant	Dist.2				X		
	Daniel Poitras	Dist.5		X			X	
Personnel	Vacant		Enseignant	X				
	Caroline Leduc		Soutien		X		X	X
	Ginette Fontaine		Professionnelle			X		
	Marie-Josée Pouliot		DÉ	X				
	Cindy Bourgeois		Cadre		X			
Communauté	Denis Clements		Gouvernance, éthique, gestion de risques, RH			X		
	Martin Labbé		Ressources financières et matérielles	X		S		
	Claire Barriault		Culture, sport, communautaire	X		S		
	Mélanie Raymond		Municipal, santé, services sociaux, affaires		X	X		
	Kyra Robertson		18-35 ans		X			

Dossier(s) retiré(s) de l'ordre du jour de consentement (le cas échéant)

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Pas de public.

BUDGET 2025-2026

Ce point est reporté.

CA 2025-2026/005

RÉGIME D'EMPRUNTS – EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Fer (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

ATTENDU QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière*;

ATTENDU QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;



ATTENDU QUE le financement temporaire des Projets de l’Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l’Emprunteur;

ATTENDU QU’il est opportun, à cet effet, d’autoriser ce régime d’emprunts et d’en approuver les caractéristiques et les limites;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l’article 83 de la *Loi sur l’administration financière*, l’Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d’emprunts, que le pouvoir d’emprunter et celui d’approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l’article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu’il s’agit d’effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l’organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QU’il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l’Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

IL EST PROPOSÉ par l’administratrice Cindy Bourgeois et résolu D’ADOPTER :

1. QUE, sous réserve des autorisations requises du ministre de l’Éducation, l’Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d’emprunts, lui permettant d’effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
2. QUE ce régime d’emprunts permette à l’Emprunteur de financer ses projets d’investissement, qu’ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :
 - a) le taux d’intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
 - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l’Éducation.
3. QU’aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
4. QUE les Projets pour lesquels l’Emprunteur bénéficie d’une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE le financement temporaire des Projets de l’Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du



ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l’Emprunteur;

6. QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l’Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d’intérêt sur la marge de crédit;
7. QUE le directeur général, la directrice générale adjointe ou la directrice des ressources financières de l’Emprunteur, pourvu qu’ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l’Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d’emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

Adopté à l’unanimité

CA 2025-2026/006

DÉSIGNATION D’UN RESPONSABLE DE L’APPLICATION DES RÈGLES CONTRACTUELLES (RARC) PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT que le dirigeant d’un organisme public doit désigner un responsable de l’application des règles contractuelles (RARC);

CONSIDÉRANT l’article 141 du *Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs*, résolution CA 2020-2021/019, attribuant au CA le pouvoir de désigner un responsable de l’application des règles contractuelles (RARC);

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics et les règlements, politiques et directives qui en découlent;

CONSIDÉRANT que cette personne ne doit pas occuper la fonction de secrétaire du comité de sélection ni celle d’acheteur;

CONSIDÉRANT que le RARC a, entre autres, la responsabilité de veiller à l’application des règles contractuelles prévues par la Loi sur les contrats des organismes publics et les règlements, politiques et directives qui en découlent;

CONSIDÉRANT l’absence de Madame Chantal Giguère à la fonction de RARC régional, conformément à la volonté des centres de services scolaires de la Côte-Nord;

IL EST PROPOSÉ par l’administrateur(trice) Mélanie Raymond et résolu **de NOMMER Madame Mireille Lejeune, secrétaire générale**, responsable de l’application des règles contractuelles (RARC) par intérim pour le Centre de services scolaire du Fer.

Adopté à l’unanimité



**FÉLICITATIONS – 25 ANS DE SERVICE /
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Jessica St-Laurent et résolu DE RENDRE HOMMAGE à tout le personnel ayant atteint 25 années de service au Centre de services scolaire du Fer au cours de l'année 2024-2025 :

Personnel enseignant :

- Roger Arsenault, enseignant au Centre de formation professionnelle et générale de Sept-Îles.

Personnel de soutien :

- Valérie Beaulieu, technicienne en service de garde à l'école Bois-Joli;
- Sylvio Dacosta, technicien en loisirs à l'école Jean-du-Nord/Manikoutai;
- Nadia Gendron, technicienne en service de garde à l'école Monseigneur-Blanche;
- Christina Marcoux, technicienne en éducation spécialisée au CEL'A;
- Caroline Leduc, responsable en service de garde à l'école Gamache;
- Daniel Devost, responsable en service de garde à l'école Jacques-Cartier.

Adopté à l'unanimité

**FÉLICITATIONS – RETRAITE /
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Claire Barriault et résolu DE SOULIGNER leur excellente contribution au devenir de la jeunesse nord-côtière et de souhaiter une retraite bien méritée aux personnes qui ont pris leur retraite au cours ou au terme de l'année scolaire 2024-2025 :

Personnel professionnel :

- Ginette Auclair, conseillère pédagogique aux services éducatifs.

Personnel enseignant :

- Jean Leclerc, enseignant au CEL'A;
- Mario Mourant, enseignant au Centre de formation professionnelle et générale de Sept-Îles;
- Arnel Parisé, enseignant à l'école Bois-Joli;
- Katy Philippe, enseignante à l'école Mère-d'Youville;
- Murielle Pitre, enseignante à l'école St-Alexandre;
- Carole Boucher, enseignante.

Personnel de soutien :

- Réal Bernatchez, gardien à l'école Jean-du-Nord/Manikoutai;
- Francine Lapierre, ouvrière d'entretien classe II à l'école Marie-Immaculée;
- Patricia Perron, technicienne en éducation spécialisée à l'école Jean-du-Nord/Manikoutai.

Adopté à l'unanimité



DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général dépose son rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Kyra Robertson mentionne que le CA n'a pas été annoncé sur le site Internet ni sur la page Facebook et que le calendrier des rencontres n'est pas à jour sur le site Internet.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pas de questions.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Pas de public.

RAPPORT DES COMITÉS

COMITÉ DE PARENTS

Soirée reconnaissance a fait fureur, belle réussite, participation doublée. La vidéo concernant l'OPP circule sur les réseaux sociaux.

COMITÉ EHDAA DE LA LIP

Pas eu de rencontre. La présidente et la nouvelle coordonnatrice se rencontreront pour planifier l'AGA.

En attente du résultat de la demande de subvention pour la balançoire adaptée pour l'école Jacques-Cartier.

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Pas de rencontre.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Pas de rencontre.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Pas de rencontre.

COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT

Pas de rencontre.

COMITÉ D'ANALYSE DES BASSINS

Pas de rencontre.



URLS

Nous accueillerons le Pan québécois de secondaire en spectacle.CA

2025-2026/009

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Caroline Leduc et résolu que la séance soit levée à 20h34.

La prochaine séance ordinaire est prévue le 10 novembre 2025.

Adopté à l'unanimité

ÉVALUATION DE LA RENCONTRE-HUIS CLOS

Amaury LeBoyer
Président

Mireille Lejeune
Secrétaire de la réunion

